

## CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE&BOIS

### SEANCE DU 8 DECEMBRE 2020

POINT N°

RAPPORTEUR : F HOUDOT

#### **OBJET : Budget annexe assainissement en gestion directe - Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021**

▫ Le rapport ainsi présenté répond aux obligations de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi NOTRe.

Le vote du budget primitif 2021 étant prévu le 2 février prochain, le délai légal de deux mois sera bien respecté.

▫ Pour mémoire, l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois a été créé, au sein du périmètre de la Métropole du Grand Paris (MGP), au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et regroupe 511 621 habitants pour les 13 communes membres de notre territoire : Bry-s/Marne, Champigny-s/Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-s/s-Bois, Joinville-le-Pont, le Perreux-s/Marne, Maisons-Alfort, Nogent-s/Marne, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Villiers-s/Marne et Vincennes.

**La compétence assainissement est une compétence obligatoire des établissements publics territoriaux** conformément à l'article L.5219-5 du CGCT et a fait l'objet d'un transfert effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 après une convention de gestion transitoire sur 2016.

Dans ce cadre, et afin de maintenir les modes d'organisation historique choisie par chacune des communes de notre territoire (délégation de service public ou régie), il avait été nécessaire de créer par délibération en date du 3 mai 2016 deux budgets annexes d'assainissement distincts : le budget annexe en délégation de service public et le budget annexe en gestion directe.

▫ Sur décision des Maires concernés, le Conseil de Territoire du 13 octobre dernier ayant approuvé la résiliation des 2 derniers contrats de délégation de service public (DSP) concernant les communes de Bry-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne, l'exercice de la compétence assainissement s'effectuera donc en gestion directe à compter de 2021 d'où leur intégration dans le budget annexe assainissement en régie/gestion directe dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (au lieu du budget annexe assainissement en DSP).

En conséquence, **à compter de l'exercice 2021, le budget annexe d'assainissement en gestion directe/régie concernera l'intégralité des 13 communes de notre Territoire.**

Le budget annexe assainissement en délégation de service public (DSP) qui concerne jusqu'à la fin 2020 les 3 communes de Bry-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne, ne sera plus mouvementé à compter de l'exercice 2021 et sera donc clôturé à l'issue de l'approbation du futur compte administratif 2020 et du transfert de ses résultats vers le budget annexe assainissement en régie.

A ce stade de la préparation budgétaire 2021 (données provisoires), les principales masses financières composant le projet de BP 2021 du budget annexe assainissement en régie se présentent ainsi :

**a) Les dépenses réelles d'exploitation 2021** s'élèvent à 8,6 M€ (contre 7 M€ au BP 2020 du fait de l'intégration de 3 nouvelles communes dans ce projet de budget 2021) et sont principalement constituées de :

- Charges générales d'exploitation de 3,1 M€ (dératisation, frais de recouvrement de la redevance, fluides postes de relevages etc...), dont 1,76 M€ au titre de l'entretien des réseaux communaux ;
- Remboursement au budget principal d'une quote-part des fonctions supports 2021, conformément à la décision de la CLECT depuis 2017, pour 1 M€ ;
- Charges de personnel assainissement pour 2 M€ ;
- Frais financiers au titre des intérêts de la dette, pour 1,6 M€
- Subventions aux riverains pour les mises en conformité, pour 0,65 M€, enveloppe prévisionnelle également inscrite en recette d'exploitation pour le même montant, correspondant aux aides versées à cet effet par l'AESN (compte 748).

**b) En termes de recettes d'exploitation, le produit des redevances d'assainissement est fondé sur les tarifs proposés à la présente séance du Conseil de Territoire, à savoir la prise en compte pour les 3 communes de Bry-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne de la part du tarif antérieurement dévolue aux délégataires, sachant que le tarif final est strictement identique pour l'utilisateur, et la reconduction des tarifs existants pour les 10 autres communes.**

En outre, le produit des redevances d'assainissement estimé en recette au projet de BP 2021 évolue aussi au regard de la consommation de l'année précédente, d'où un produit de 9,3 M€ estimé en 2021.

S'y ajoutent pour l'essentiel des recettes de PFAC (participation forfaitaire à l'assainissement collectif) pour 2,5 M€ en 2021, en progression par rapport à 2020 suite à la revalorisation du tarif des immeubles collectifs.

**c) En termes d'investissements, l'année 2021 sera marquée par la poursuite de certaines opérations lancées en 2020, ainsi que diverses réhabilitations de réseaux à caractère urgent ou prioritaires. Ainsi que déjà précisé, les nouvelles opérations attendront l'élaboration du schéma directeur de l'assainissement (SDA) pour construire une programmation pluriannuelle d'investissement, coordonnée avec le Conseil Départemental.**

Sur ces bases, les orientations budgétaires 2021 du budget annexe assainissement en régie présentent un montant d'études et de travaux sur les réseaux d'assainissement d'un total de 12,3 M€ (dont 850 K€ de travaux sur la commune de Saint-Maur).

A noter que **s'y ajoutent 2 types d'opérations inscrites tant en recettes qu'en dépenses** pour les mêmes montants, à savoir :

- 5 M€ pour les travaux de mise en conformité dans le domaine privé, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée et conformément au 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau (AESN)
- 3,1 M€ de travaux de dévoiement de réseaux pour le compte de la Société du Grand Paris, sur les communes de Champigny-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne (chapitres 45 en dépenses et en recettes).

Au final, le projet de budget 2021 du budget annexe assainissement en gestion directe s'équilibre avec un emprunt théorique de 5,4 M€. Il convient de souligner qu'afin de ne pas ré-endetter le Territoire, le montant d'emprunt qui sera éventuellement mobilisé fin 2021 ne dépassera pas 5 M€, soit le niveau du remboursement en capital de la dette des 2 budgets (4,47 M€ sur l'assainissement + 0,59 M€ sur le budget principal).

#### d) Structure de la dette :

En 2021, la gestion de la compétence Assainissement sera marquée par un changement majeur étant donné que les contrats de DSP (délégation de service public) des 3 communes Bry-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne avec VEOLIA et à SUEZ, ont été résiliés lors du Conseil territorial du 13 octobre 2020.

Cette résiliation implique en conséquence l'intégration de la dette de ces 3 communes dans le budget annexe assainissement en REGIE, qui deviendra donc le seul et unique budget annexe d'assainissement. Il est à noter qu'au regard de la classification selon la charte GISSLER, tous les emprunts relevant du budget annexe en DSP sont classés dans la catégorie A-1, la plus sécurisée dans la mesure où ils sont amortis sans aucune exception par un taux fixe. Le transfert de la dette de ce budget ne présente donc aucun risque financier.

**Le Territoire a poursuivi durant 2020 sa stratégie de renégociation d'emprunts dans le cadre de sa gestion active de la dette.** Ainsi, le prêt Crédit Mutuel n° 00040133103 transféré par la commune de Fontenay-sous-Bois à l'EPT a été refinancé auprès de la Caisse d'Épargne. Le refinancement de l'emprunt transféré et indexé sur le taux fixe de 3.85%, d'un capital restant dû de 2 250 000 €uros sur 15 ans a été réalisé de manière optimale, dit autrement sans versement d'indemnité actuarielle de remboursement anticipé ni rallongement de durée résiduelle, et avec un nouveau taux fixe réduit à 0,45%. Les conditions financières avantageuses de cette opération de réaménagement permettent en conséquence de générer une **économie globale de 584 797€ de charges financières.**

Le Territoire Paris Est Marne & Bois (PEMB) dispose de **143 emprunts dont 113 transférés par les communes membres au titre des travaux d'assainissement pour un encours total de 85,9 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2021.** Le Territoire a donc directement souscrit 8 emprunts bancaires (dont 2 en DSP et 6 en Régie) et 22 conventions d'aides financières à taux 0 auprès de l'Agence de l'Eau (dont 6 en DSP et 16 en Régie).

Il est précisé que 2 emprunts bancaires ont été transférés par Bry-sur-Marne et qu'une avance AESN a également été mobilisée pour la mise en séparatif des rues Daguerre et du Port.

Les 2 communes de l'ex-CAVM (Communauté d'Agglomération Vallée de la Marne) représentent un transfert de 7 prêts bancaires et 17 avances AESN. Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne bénéficient respectivement de 2 et 3 nouvelles conventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Les communes de Charenton-le-Pont, Maisons-Alfort, et Saint Maurice n'ayant aucune dette au titre de l'assainissement, n'ont procédé à aucun transfert. Toutefois, Paris Est Marne & Bois a sollicité l'AESN pour le financement des travaux de la rue du séminaire de Conflans à Charenton-le-Pont et la rue du Maréchal Leclerc à Saint Maurice dans le cadre de 2 conventions.

Pour Vincennes, il reste un contrat sur les 2 transferts à PEMB.

Saint Maur-des-Fossés représente 29 emprunts transférés dont 7 auprès d'établissements bancaires. La ville bénéficie d'une nouvelle avance de l'Agence de l'Eau pour les réseaux de l'avenue de la Libération.

Concernant Champigny-sur-Marne, l'encours de dette correspond à 32 prêts dont 7 bancaires, transférés de cette commune qui bénéficie désormais de 3 nouvelles conventions AESN pour le quartier Coeuilly.

Fontenay-sous-Bois représente 5 emprunts transférés dont 4 auprès d'établissements bancaires. PEMB a sollicité un financement de l'AESN pour la mise en séparatif du réseau EU des rues Anatole France et Denis Papin.

Outre les 4 avances AESN transférées par Joinville-le Pont, 7 nouvelles conventions signées par l'EPT ont permis de financer des travaux supplémentaires sur cette commune.

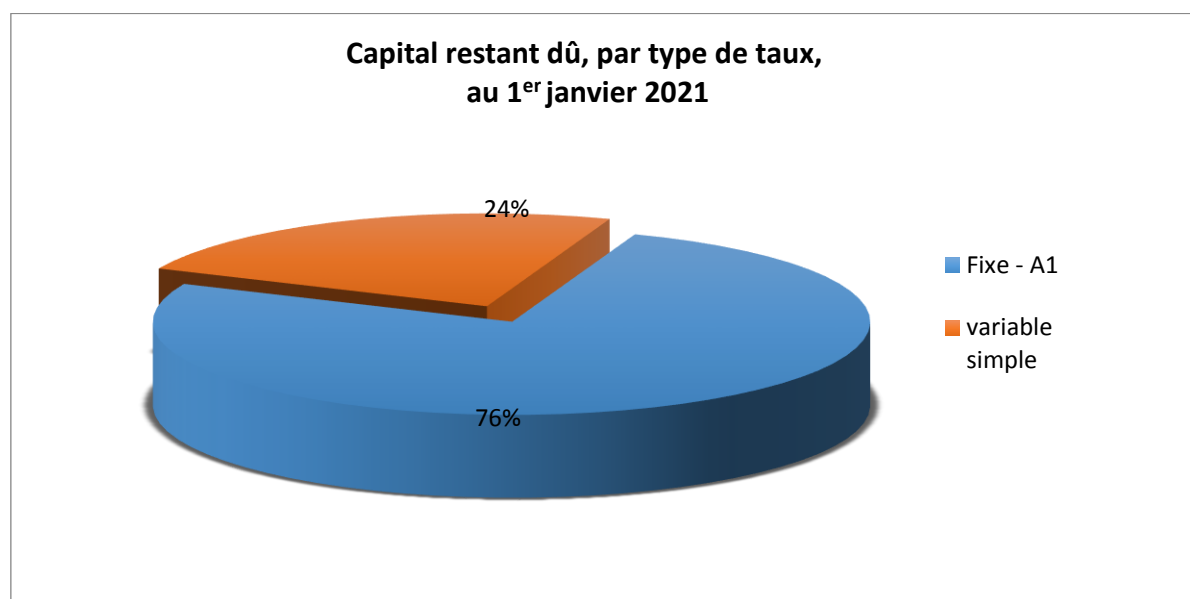
Saint-Mandé a transféré 4 conventions AESN au Territoire qui a mobilisé 2 nouvelles avances de l'Agence de l'Eau pour des travaux.

Villiers-sur-Marne correspond à 12 emprunts transférés dont 4 auprès de l'AESN et une avance de l'Etat.

Le capital emprunté à l'origine représente ainsi un total de 97,1 M€ dont 13,2M€ au titre de l'ancien budget annexe en DSP et 83,9M€ en gestion directe.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'encours de dette s'établit à 85,9 M€** (dont 9,8M€ pour l'ex-DSP et 76,1M€ en Régie) contre 88,6 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (dont 10,3 M€ pour l'ex-DSP et 78,3 M€ en Régie). A titre indicatif, les budgets s'appréhendant de manière consolidée, **la dette totale** (budget principal + budgets annexes) **de notre Territoire s'établit à 178€ /habitant, nous plaçant au 4<sup>ème</sup> rang le plus faible des 11 Territoires** (données DGFIP).

Au regard de la classification selon la charte GISSLER, le risque financier sur ce nouveau budget annexe d'assainissement en gestion directe est réduit à 23,89% du capital restant dû en taux variable, étant donné que 76,11% de la dette est classée dans la catégorie A-1, la plus sécurisée en raison de l'indexation sur taux fixe.

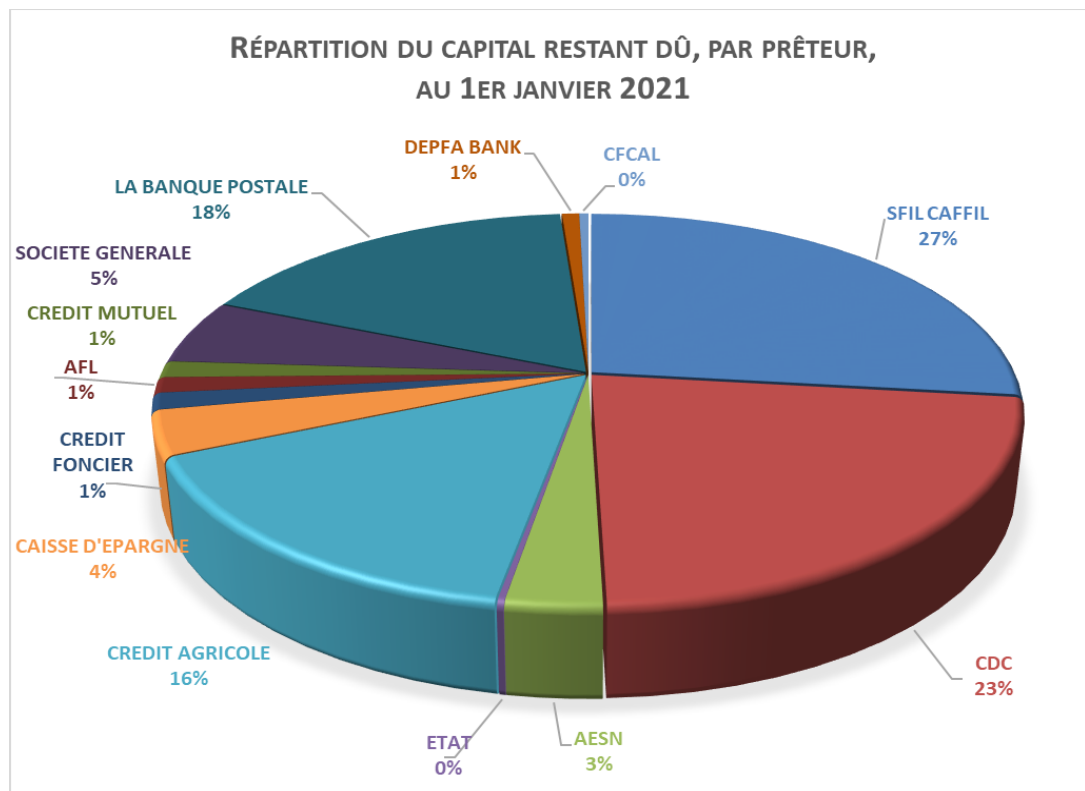


**L'annuité totale de l'exercice 2021 s'élève à 5,96 M€, dont 4,47 M€ de capital et 1,49 M€ d'intérêts.** Elle correspond à l'ancien budget annexe en DSP pour 880 K€, dont 670 K€ de capital et 210 K€ d'intérêts. L'ancien périmètre en régie représente 5,08 M€, dont 3,8 M€ de capital et 1,28 M€ d'intérêts.

Les organismes bancaires sont au nombre de 13 ainsi répartis :

- AESN (92 avances dont 23 issues de l'ancien budget annexe en DSP),
- SFIL (12 contrats dont 3 issus de l'ancien budget annexe en DSP),
- CDC (11 contrats dont 5 issus de l'ancien budget annexe en DSP),
- Société Générale (8 contrats),
- Caisse d'Epargne (5 contrats),
- Crédit Agricole (5 contrats dont 2 issus de l'ancien budget annexe en DSP),

- Crédit Foncier (2 contrats),
- La Banque Postale (2 contrats),
- Crédit Mutuel (2 contrats),
- CFCAL (1 contrat),
- AFL-Agence France Locale (1 contrat provenant de l'ancien budget annexe en DSP),
- Etat (1 avance),
- DEPFA (1 contrat).



Il est demandé au Conseil de Territoire de bien vouloir approuver le rapport sur les orientations budgétaires 2021 du budget annexe d'assainissement en gestion directe.

**Le Rapporteur,**